



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DÉLIBÉRATIONS** du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 21 décembre 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 15 décembre 2017

Publié le 22 décembre 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 10

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Guillaume RUET
M. Thierry FALCONNET	M. Denis HAMEAU	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAPUIS	Mme Stéphanie MODDE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	Mme Chantal TROUWBORST	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. François DESEILLE	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
Mme Danielle JUBAN	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Patrick MOREAU	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. François HELIE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Gilbert MENUT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	M. Cyril GAUCHER
M. Charles ROZOY	M. Jean ESMONIN	Mme Anne-Sophie GIRARDEAU.
M. Jean-Yves PIAN	Mme Sandrine RICHARD	
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Claudine DAL MOLIN	

Membres absents :

M. Dominique GRIMPRET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Christophe BERTHIER
M. Didier MARTIN	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Christophe BERTHIER
M. Édouard CAVIN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
Mme Lydie CHAMPION	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD
	M. Adrien GUENE pouvoir à M. Jean-Philippe MOREL.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Attribution de compensation définitive pour 2017

À la suite de la suppression de la Taxe Professionnelle, et de l'institution d'une Contribution Économique Territoriale, le paragraphe V bis -1. de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise que « *Pour les établissements publics de coopération intercommunale qui faisaient application au 31 décembre 2010 du présent article dans sa rédaction en vigueur à cette date, l'attribution de compensation versée chaque année aux communes qui en étaient membres à cette même date est égale à celle qui leur était versée en 2010, sans préjudice des dispositions prévues au V relatives à l'évolution de leur montant* ».

Le paragraphe V. 2° du même article dispose également que : « *l'attribution de compensation est recalculée (...) lors de chaque transfert de charge* ».

Il est rappelé que les montants d'attribution de compensation sont égaux au montant de l'attribution de compensation « fiscale » calculée au moment du passage en taxe professionnelle unique, corrigée, pour chaque commune, du montant des charges et produits transférés évalué/calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de chaque nouveau transfert de compétence(s).

Lors de sa séance du 22 décembre 2016, le conseil de communauté a approuvé les montants provisoires de l'attribution de compensation pour 2017, en tenant compte du fait que la commission locale des charges transférées (CLECT) devait statuer, dans le courant de l'année 2017, sur l'évaluation des charges et produits relatifs à de nouvelles compétences transférées par les communes à Dijon Métropole.

Le rapport élaboré et adopté par la CLECT le 9 octobre 2017, puis approuvé par la majorité qualifiée des communes membres dans les conditions définies par les articles 1609 nonies C du code général des impôts et L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, a ainsi permis de prendre effectivement en compte le coût net des charges transférées par les communes à Dijon Métropole au titre des compétences suivantes :

- promotion du tourisme, incluant la création d'un office de tourisme métropolitain et la mise en place d'une taxe de séjour intercommunale ;
- concession de la distribution publique d'électricité et éclairage public : achèvement de l'évaluation des charges transférées débutée en 2015 afin de tenir compte de la dissolution du Syndicat d'Électrification et des Réseaux Téléphoniques (SIERT) de Plombières les Dijon et de la sortie de Dijon Métropole du Syndicat Intercommunal d'Energies de Côte d'Or (SICECO) ;
- « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;
- mise en place d'un service commun de la direction générale des services de Dijon Métropole, de la Ville de Dijon et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dijon ;
- Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

De plus, la CLECT a également approuvé, le 9 octobre 2017, un second rapport concernant spécifiquement la commune de Quetigny, et destiné à rectifier un oubli de déclaration de cette dernière lors de la CLECT de 2015.

Conformément aux deux rapports d'évaluation des charges transférées susvisés, les montants définitifs de l'attribution de compensation pour 2017 seraient donc les suivants, en précisant que les montants négatifs correspondent à des montants versés par la commune à Dijon Métropole :

Commune	Attribution de compensation provisoire 2017	Attribution de compensation définitive 2017
AHUY	- 44 666 €	- 36 130 €
BRESSEY-SUR-TILLE	- 6 650 €	- 4 710 €
BRETENIERE	190 729 €	198 582 €
CHENOVE	6 113 318 €	6 102 867 €
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	1 172 531 €	1 002 783 €
CORCELLES-LES-MONTS	80 537 €	84 692 €
CRIMOLOIS	104 559 €	105 724 €
DAIX	218 324 €	222 937 €
DIJON	23 156 342 €	22 379 578 €
FENAY	- 18 149 €	- 5 283 €
FLAVIGNEROT	49 174 €	53 262 €
FONTAINE-LES-DIJON	153 864 €	47 826 €
HAUTEVILLE-LES-DIJON	- 35 155 €	- 27 897 €
LONGVIC	3 284 017 €	3 265 768 €
MAGNY-SUR-TILLE	26 606 €	28 354 €
MARSANNAY-LA-COTE	787 888 €	827 927 €
NEUILLY-LES-DIJON	- 21 664 €	- 19 767 €
OUGES	243 125 €	243 649 €
PERRIGNY-LES-DIJON	130 747 €	130 471 €
PLOMBIERES-LES-DIJON	169 018 €	127 185 €
QUETIGNY	3 697 453 €	3 579 837 €
SAINT-APOLLINAIRE	1 620 443 €	1 556 178 €
SENNECEY-LES-DIJON	46 327 €	19 648 €
TALANT	- 1 880 €	- 27 298 €
TOTAL NET	41 116 838 €	39 856 183 €

Dans les cas d'attributions de compensation « positives », c'est-à-dire versées par Dijon Métropole à la commune (18 communes concernées), le versement a été effectué par Dijon Métropole par douzièmes mensuels à compter du mois de janvier 2017 sur la base des montants provisoires définis par la délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2016. Le dernier douzième de décembre 2017 sera ajusté en tenant compte des montants définitifs définis dans le tableau ci-

dessus. Dans ce contexte, certaines communes pourront donc être amenées, le cas échéant, à reverser à la Métropole le « trop perçu » sur les 11 premiers mois de l'année¹.

Dans les cas d'attributions de compensation « négatives », c'est-à-dire versées par les communes concernées (6 communes) à la Métropole, celles-ci seront amenées à effectuer un unique versement avant le 31 décembre 2017 à hauteur du montant définitif total de l'attribution de compensation 2017 défini dans le tableau ci-dessus².

Vu le Code général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Dijon en date du 22 décembre 2016 et relative à l'attribution de compensation provisoire pour 2017 ;

Vu le rapport n°1 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 9 octobre 2017, approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Vu le rapport n°2 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 9 octobre 2017, concernant la seule commune de Quetigny.

**LE CONSEIL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- **de fixer**, sur la base des deux rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 9 octobre 2017, les montants définitifs de l'attribution de compensation pour 2017 comme suit :

Communes	Attribution de compensation définitive 2017 versée par Dijon Métropole à la commune	Attribution de compensation définitive 2017 versée par la commune à Dijon Métropole
AHUY		36 130 €
BRESSEY-SUR-TILLE		4 710 €
BRETENIERE	198 582 €	
CHENOVE	6 102 867 €	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	1 002 783 €	
CORCELLES-LES-MONTS	84 692 €	
CRIMOLOIS	105 724 €	

¹ Cas des communes pour lesquelles le montant cumulé des douzièmes versés entre janvier et novembre 2017, calculés sur la base des montants provisoires d'attribution de compensation 2017 définis par délibération du conseil communautaire du 22/12/2016, seraient supérieurs aux montants définitifs à verser par la Métropole aux communes concernées tels que définis par la présente délibération.

² La délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2016, relative aux montants provisoires d'attribution de compensation 2017, prévoyait en effet que les attributions de compensation négatives dues à la Métropole par les communes concernées feraient l'objet d'un unique versement par ces dernières (et non d'un versement par douzièmes).

DAIX	222 937 €	
DIJON	22 379 578 €	
FENAY		5 283 €
FLAVIGNEROT	53 262 €	
FONTAINE-LES-DIJON	47 826 €	
HAUTEVILLE-LES-DIJON		27 897 €
LONGVIC	3 265 768 €	
MAGNY-SUR-TILLE	28 354 €	
MARSANNAY-LA-COTE	827 927 €	
NEUILLY-LES-DIJON		19 767 €
OUGES	243 649 €	
PERRIGNY-LES-DIJON	130 471 €	
PLOMBIERES-LES-DIJON	127 185 €	
QUETIGNY	3 579 837 €	
SAINT-APOLLINAIRE	1 556 178 €	
SENNECEY-LES-DIJON	19 648 €	
TALANT		27 298 €
TOTAL	39 977 268 €	121 085 €

- **de préciser**, pour les dix-huit communes pour lesquelles l'attribution de compensation constitue une recette attribuée par Dijon Métropole, que le dernier douzième de décembre 2017 entre Dijon Métropole et les communes sera ajusté sur la base de ces montants définitifs ;
- **de préciser** que les attributions de compensation « négatives » dues par six communes à Dijon Métropole feront l'objet d'un versement unique à cette dernière avant le 31 décembre 2017 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 64

CONTRE : 10

DONT 10 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0